

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****18 JANVIER 2023****n° 17****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Philipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.**Rapporteur
Secteur**Madame Françoise BRAUD
PERSONNES AGEES ET HANDICAP****OBJET :****MAISONNEES : Actualisation de la participation des usagers à la Prestation Collective de Service, à compter du 1er janvier 2023.**

Les résidents (personne seule ou en couple) des maisonnées peuvent être soit en accueil temporaire, soit en accueil permanent. Ils s'acquittent du loyer, des charges et de la prestation collective de service s'y afférant.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2023,
VU la délibération n° 2022-19 du 19 janvier 2022 relative à la révision des participations des usagers à la Prestation Collective de Service au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de revaloriser ses tarifs,

A compter du 1er janvier 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'actualiser les tarifs applicables aux participations mensuelles des résidents des maisonnées en augmentant « la Prestation Collective de Service » de 5,14 % en ce qui concerne l'accueil permanent et temporaire, conformément à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022.

Les tableaux récapitulatifs sont joints à cette délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerauld
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerauld, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD